

ARRÊTÉ MUNICIPAL DE CIRCULATION

Objet :

Circulation interdite

Le Maire de la Commune de Labastide du Vert

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les régions et l'État ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213-1, L2213-2 et L2215-21 ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-1 à R411-9 et R411-25 à R411-28 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière et les textes d'application ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I-8^{ème} Partie - Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifié ;

VU la demande de l'entreprise RODRIGUES BIZEUL pour la fermeture des rues de part et d'autre de l'église pendant la durée de leur intervention sur le clocher ;

CONSIDÉRANT que pour permettre l'exécution des travaux, il y a lieu de prendre les dispositions suivantes : circulation interdite.

Arrête

Article 1 : à compter du 26/07/21 et pendant 1 jour, la circulation sera interdite sur 50 m dans sa section comprise entre la rue Jean Jaurès et la rue Martin Luther King, autour de l'église.

Seul l'accès des riverains sera autorisé.

Article 2 : l'itinérance de déviation empruntera : la route du Mas d'Ausse ou la route de la Mouline.

Article 3 : à l'approche du chantier, sur le chantier même ainsi que sur le jalonnement de la déviation, la signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée de l'exécution des travaux.

Article 4 : Ce présent arrêté sera publié et affiché dans la commune. Il sera également affiché à chaque extrémité du chantier.

Article 5 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Catus est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait et publié à Labastide du Vert

le 21 juillet 2021

La Maire,

Hélène SOLIVÉRÈS

